



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques
Unité Biodiversité, Milieux Aquatiques, Forêt

Vannes, le 1^{er} septembre 2023

Demande de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'environnement

Consultation du public du 4 au 18 septembre 2023 inclus

Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel Le Roof à Vannes impliquant la destruction de deux nids de fenêtre (*Delichon urbicum*)

NOTE DE PRÉSENTATION

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, l'hôtel Le Roof situé sur la commune de Vannes, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du Code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées :

- deux nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

Les travaux de rénovation entrepris sont justifiés pour des raisons de prévention de dommages à la propriété et de protection de la santé et de la sécurité public puisqu'ils consistent à isoler le bâtiment par l'extérieur afin de répondre aux normes thermiques actuelles. Les travaux seront réalisés en dehors de la période de présence des hirondelles. Quatre nids artificiels pour hirondelles de fenêtre seront ré-installés sur le bâtiment une fois les travaux terminés et un enduit rugueux sera appliqué en haut de façade afin de maintenir le bâtiment favorable à l'installation de nids naturels d'hirondelles de fenêtre.

En application des articles L.123-19 et L.123-19-2 du Code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation à la protection stricte des espèces, accompagné de la présente note d'information sont rendus accessibles au public pendant une durée de quinze jours du **4 au 18 septembre 2023 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'État du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Biodiversité, Risques - Unité Biodiversité, Milieux aquatiques, Forêt - procédure de participation du public - 1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, biodiversité, risques

Jean-François Chauvet